

ARRÊTÉ MUNICIPAL
d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit
Arrêté 2026-09

Le Maire de BIRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-2, R 116-2 et R 141-4;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles L. 131-13 et R 610-5.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la demande par mail de Ayla VOLP du 28 avril 2026, d'occuper "le sol", l'espace vert à l'entrée du village pour célébrer un fête de famille.

ARRÊTE

Article 1 : Ayla VOLP et la famille DANTON sont autorisés à occuper le domaine public, soit "le sol", l'espace vert à l'entrée du village pour célébrer un fête de famille, le 15 mai 2026 à partir de 9h jusqu'à minuit.

Article 2 : Le « sol » est un espace vert sur lequel aucun stationnement ni circulation ne se fait. Aucune signalisation ou interdiction spécifique n'est nécessaire.

Article 3: Monsieur le Maire de Biran, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vic Fezensac, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Biran,
Le 28 avril 2026
Le Maire, José-Pierre LOPEZ

